



Vol à l'étalage

Agissez avant que les auteur.e.s détalent

Les articles vendus dans les magasins sont souvent pris pour cible par des voleurs et des voleuses. Néanmoins il existe des mesures concernant l'agencement du commerce et les comportements que vous pouvez adopter afin de prévenir ce genre d'infractions.

Attention, tant que l'individu reste dans le magasin, il ne s'agit pas d'un vol.

MODES OPÉRATOIRES

- Dissimulation de la marchandise
- Modification des prix inscrits
- Sortir nonchalamment du magasin avec les articles
- Placer les articles dans un sac bloquant le signal des puces antivol
- Payer une marchandise et sortir en prétextant avoir oublié de payer l'autre article
- Demander un remboursement d'un article sans l'avoir acheté.
- Finalement, le vol à l'étalage peut également se faire avec astuce, c'est-à-dire en créant une distraction afin d'occuper le personnel pendant qu'un.e complice vole.

COMMENT SE PRÉMUNIR ?



Faites en sorte d'avoir une vision sur l'ensemble du magasin pour maintenir une surveillance.



Prêtez attention aux comportements suspects et signalez-les à vos responsables.



Si vous êtes assigné.e à une place précise dans le magasin, restez-y.



N'ouvrez pas les portes du magasin avant son ouverture et fermez-les si vous devez vous absenter, ne serait-ce qu'un court instant.

VOUS SUSPECTEZ UNE TENTATIVE ?

Vous pensez qu'une personne s'apprête à quitter votre commerce avec un article sans l'avoir payé ?

Vous pouvez, en étant accompagné.e d'un.e collègue, demander aimablement à cette personne d'aller payer l'article ou de le déposer. Dans tous les cas, ne formulez pas d'accusations à son égard et ne la menacez pas. Sachez que vous êtes autorisé.e à lui demander d'ouvrir son ou ses sacs et de vider de ses poches mais pas de la fouiller.

Si la personne devient menaçante ou agressive, laissez-la partir et appelez le 117.

CONTACTS



www.votrepolice.ch

Police vaudoise sur X
Police cantonale vaudoise sur Facebook
Policevd sur Instagram